



Règlement intérieur de l'association DSN74

Préambule

- Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association et précise les responsabilités et les engagements de chacun afin de promouvoir en permanence l'image de l'association
- Le règlement intérieur contribue aux valeurs du sport et à l'esprit d'équipe qui doit animer notre association.
- Ce règlement est mis en ligne sur le site internet de l'association. En cas de modification en cours d'année, une communication spécifique sera faite auprès des membres afin qu'ils puissent en avoir connaissance et le respecter

Article 1 : Inscription à l'association et section

- A ce jour, il n'existe qu'une seule section au sein de l'association : la section raid multisport qui est affiliée à la FFTRI. La prise d'une licence au sein de cette Fédération est donc obligatoire.
- Pour faire partie de l'association, il est également nécessaire de partager les valeurs du sport et d'adhérer à l'état d'esprit du club, prônant la convivialité entre ses membres, sans obligation de participer à des compétitions ni de résultats et dans le respect de l'environnement dans lequel nous évoluons et de respecter la charte éthique et déontologique de la FFTRI (voir annexe 1).

Article 2 : Participation aux rassemblements

- La présence de tout adhérent lors de tout rassemblement d'au moins deux membres de l'association doit se faire selon les règles de bienséance, du respect de chacune des personnes et de la réglementation en vigueur
- Ces rassemblements peuvent être organisés par les dirigeants, mais aussi par les adhérents entre eux, dans ce cas le ou les adhérents initiateurs du rassemblement en assume(nt) l'organisation et la gestion
- Lors de ces rassemblements :
 - La convivialité, le goût de l'effort partagé, la passion du sport, le respect sont les éléments moteurs.
 - L'ensemble des participants devront se conformer aux décisions et choix que la ou les personnes désignées comme organisateurs prendront en amont mais également pendant la sortie.
 - Les participants devront se conformer aux règles et lois en vigueur ainsi que respecter les RTS et préconisations éditées par la FFTRI (voir annexe 2)

Article 3 : Matériel obligatoire

Pendant les rassemblements :

- Les participants devront être autonomes au niveau de leur équipement individuel (téléphone portable, vêtements adaptés à la pratique et aux conditions météorologiques, matériel de réparation individuel nécessaire selon l'activité, trousse de secours individuelle, nourriture, eau...)



- Tous les participants devront se conformer à la liste du matériel obligatoire demandé par activité (voir annexe 2 RTS)
Focus sur 2 activités spécifiques (*liste non exhaustive, se référer aux RTS présents en annexe 2*) :
 - Vélo : le port du casque normé CE pour la pratique du cyclisme est obligatoire. Il devra être porté sur la tête, jugulaire fermée, durant l'ensemble du rassemblement
 - Activités Nautiques : le port d'un gilet normé est obligatoire

Article 4 : Implication dans la vie du club

Afin de favoriser la vie de club, les membres de l'association sont invités à consacrer au minimum à 2 jours de bénévolat au service du club dans l'année. Certains avantages proposés aux adhérents pourront être conditionnés à la réalisation de ces 2 journées.

Article 5 : Utilisation du matériel prêté par le club

Afin de faciliter la pratique du raid multisport, l'association DSN74 dispose de matériel qu'elle peut prêter à ses membres.

- Ce prêt est uniquement réservé aux membres de l'association à jour de leur adhésion et ayant une licence valide auprès de la FFTRI.
A titre exceptionnel, il pourra être prêté à des membres externes au club, sur accord express du Comité Directeur
- Ce prêt de matériel ne se fait pas de manière automatique et se fait après demande au responsable du matériel qui essaiera de répondre favorablement en fonction des autres demandes, de l'état du matériel et des contraintes du moment
- La personne empruntant le matériel doit être autonome dans sa pratique et connaître l'ensemble des règles de sécurité inhérentes à son usage. Elle est aussi responsable de l'entretien du matériel le temps du prêt et devra le rendre dans l'état identique où elle l'a emprunté.
En cas d'incident susceptible d'altérer le matériel emprunté, la personne emprunteuse devra obligatoirement en référer au responsable du matériel
- Une caution pourra être demandée équivalente à la valeur à neuf du matériel mis à disposition. Cette caution ne sera rendue que si le matériel est restitué dans un état identique et dans les délais convenus
- En cas d'emprunts d'EPI, la signature du registre est obligatoire

Article 6 : Prise en charge

En fonction des budgets annuels, le Comité Directeur pourra décider de la mise en place ou non de remboursements des frais liés à la participation à des événements. Les modalités de ces prises en charge seront décidées par le Comité Directeur et portées à la connaissance des membres.

Article 7 : Manquement aux règles

Tout adhérent ne respectant pas ces règles de base de la vie commune, ayant un comportement jugé agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux ou mettant en danger la sécurité du groupe ou ne respectant pas les valeurs prônées par l'association pourra être convoqué devant un Conseil de Discipline interne

- Ce conseil est composé par au minimum 2 membres du Comité Directeur en fonction de leurs disponibilités, sur le principe du volontariat, et après discussion lors d'une réunion du Comité Directeur.



Ass. Raid régie par la loi 1901
DSN74 (Développement du Sport Nature)
dsn7400@gmail.com
N° déclaration : W741002267

Version en date
du 05/11/2022

Page **3** sur **3**

- La convocation devant le Conseil de discipline se fera par mail au minimum 15 jours avant l'audience avec une proposition de 3 dates au minimum. La non présentation à cette convocation obligera le conseil de discipline à statuer en l'absence du convoqué.
- La personne convoquée pourra être assistée de toute personne de son choix et pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance. Elle pourra avoir accès à toutes les pièces spécifiques du dossier sur demande et s'exprimera en dernier avant délibération.
- Le conseil de discipline, après avoir entendu séparément la ou les personnes pourra décider du caractère perturbant, agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux au bon fonctionnement de l'association et décider des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un membre sans possibilité de remboursement.
- Cette mesure est indépendante du conseil de discipline fédéral qui peut être sollicité au sein de la Fédération d'appartenance. Le Comité Directeur se laisse le droit de saisir parallèlement la Fédération de tutelle.

Règlement élaboré par le Comité Directeur le 05/11/2022

GASSNER Laurent
Président

Gilles Guillon
Secrétaire

Meynier Gregory
Trésorier

Annexe 1 : Charte de déontologie éditée par la FFTRI

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/04/20180402-Charte-mise-en-forme.pdf>

Annexe 2 : RTS éditées par la FFTRI

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/04/RTS-RAID-2018.pdf>